

GRESHAM ATHENA TRIMESTRIEL BANQUE

(6 ans et 2 mois, EUR)

Conditions générales d'émission

LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DU « UNITED STATES SECURITIES ACT » DE 1933 (TEL QU'AMENDÉ). LES TITRES NE POURRONT À AUCUN MOMENT ÊTRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, OU POUR LEUR COMPTE OU À LEUR PROFIT.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'ÉPARGNE ET NE SONT PAS ASSURÉS PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTÈME DE PROTECTION DES DEPOTS À UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

À LA DATE D'ÉMISSION, LES TITRES SERONT ACQUIS PAR UNE OU PLUSIEURS SOCIÉTÉS LIÉES À L'ÉMETTEUR ET OFFERTS À DES TIERS VIA MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC. DURANT CETTE PÉRIODE OU LES TITRES SONT OFFERTS, MORGAN STANLEY ET SES SOCIÉTÉS LIÉES NE PEUVENT GARANTIR QUE LA TOTALITÉ DE L'ÉMISSION SOIT ACQUISE PAR LESDITS TIERS. LES TITRES NON ACQUIS PAR DES TIERS À LA FIN DE LA PÉRIODE D'OFFRE SERONT REVENDUS À L'ÉMETTEUR ET ANNULÉS. MORGAN STANLEY ET SES SOCIÉTÉS LIÉES NE FONT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À L'ÉLIGIBILITÉ DES TITRES EN TANT QU'INVESTISSEMENT, DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE/CAPITALISATION OU DANS UN AUTRE CADRE. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEUR PROPRE ANALYSE INDÉPENDANTE QUANT À L'ÉLIGIBILITÉ DES TITRES PAR RAPPORT À LEURS CRITÈRES D'INVESTISSEMENT. RESTRICTION DE VENTE ET INFORMATIONS IMPORTANTES SE TROUVENT À LA FIN DE CE DOCUMENT.

PLACEMENT PRIVÉ SEULEMENT : CES TITRES NE PEUVENT PAS ÊTRE DISTRIBUÉS AUX INVESTISSEURS U.S. ET NE PEUVENT ÊTRE DISTRIBUÉS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS QU'EN FONCTION DES RÈGLES APPLICABLES AU PLACEMENT PRIVÉ.

Les présentes conditions représentent une synthèse des conditions d'émission des Titres. Les conditions générales d'émission seront détaillées dans les Conditions Définitives qui viennent compléter le Prospectus de Base en date du 12 janvier 2017 et les suppléments du 6 avril 2017, 29 mai et 15 juin 2017. Des exemplaires des Conditions Définitives et du Prospectus de Base sont disponibles auprès de l'Émetteur et de l'Agent Placeur. Tout terme utilisé mais non spécialement défini dans les présentes conditions aura la signification que lui attribue le Prospectus de Base.

DESCRIPTION DU TITRE

Les Titres sont des titres de créance senior non sécurisés émis par l'émetteur et l'ensemble des paiements, y inclus le remboursement du principal, est exposé au risque de crédit de l'Émetteur

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE

DATES

Catégorie	Titres de Créance (les « Titres »)	Date de Transaction	15/06/2017
ISIN	[TBD]	Date d'Exercice	17/07/2017
Prix d'émission	100%	Date d'Émission	03/07/2017
Taille de l'émission	30 000 000 EUR	Date Détermination de	18/09/2023
Devise de Règlement	EUR	Date de Maturité	02/10/2023
Dénomination (Valeur Nominale)	1 000 EUR		
Date d'Observation i (i = 4 A 24)	Date d'Observation 4 : 17/09/2018 Date d'Observation 5 : 17/12/2018	Date de Paiement i (i = 4 A 24)	Date de Paiement 4 : 01/10/2018 Date de Paiement 5 : 31/12/2018

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2017 Morgan Stanley.

Date d'Observation 6 :	18/03/2019	Date de Paiement 6 :	01/04/2019
Date d'Observation 7 :	17/06/2019	Date de Paiement 7 :	01/07/2019
Date d'Observation 8 :	17/09/2019	Date de Paiement 8 :	01/10/2019
Date d'Observation 9 :	17/12/2019	Date de Paiement 9 :	31/12/2019
Date d'Observation 10 :	17/03/2020	Date de Paiement 10 :	31/03/2020
Date d'Observation 11 :	17/06/2020	Date de Paiement 11 :	01/07/2020
Date d'Observation 12 :	17/09/2020	Date de Paiement 12 :	01/10/2020
Date d'Observation 13 :	17/12/2020	Date de Paiement 13 :	31/12/2020
Date d'Observation 14 :	17/03/2021	Date de Paiement 14 :	31/03/2021
Date d'Observation 15 :	17/06/2021	Date de Paiement 15 :	01/07/2021
Date d'Observation 16 :	17/09/2021	Date de Paiement 16 :	01/10/2021
Date d'Observation 17 :	17/12/2021	Date de Paiement 17 :	31/12/2021
Date d'Observation 18 :	17/03/2022	Date de Paiement 18 :	31/03/2022
Date d'Observation 19 :	17/06/2022	Date de Paiement 19 :	01/07/2022
Date d'Observation 20 :	19/09/2022	Date de Paiement 20 :	03/10/2022
Date d'Observation 21 :	19/12/2022	Date de Paiement 21 :	02/01/2023
Date d'Observation 22 :	17/03/2023	Date de Paiement 22 :	31/03/2023
Date d'Observation 23 :	19/06/2023	Date de Paiement 23 :	03/07/2023
Date d'Observation 24 :	18/09/2023	Date de Paiement 24 :	02/10/2023

SOUS JACENT

i	Nom	Code BBG	Devise du Sous-jacent	Nature du sous-jacent	Niveau de référence initial (i)
1	EURO STOXX Banks Price EUR®	SX7E INDEX	EUR	Indice	Niveau de Clôture Officiel du Sous-jacent à la Date d'Exercice

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Emetteur	Morgan Stanley BV
Garant	Morgan Stanley
Notation du Garant	BBB+ (S&P), A3 (Moody's) A (Fitch)
Agent Placeur et Agent de Détermination	Morgan Stanley & Co International Plc
Agent Payeur Principal et Agent Financier	Citibank N.A. London Branch

MONTANT DE REMBOURSEMENT

Formule de Remboursement Anticipé i (i = 4 A 24)	Si, en Date d'Observation i, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est supérieur ou égal au Niveau de Référence Initial, le Titre est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit lors de la Date de Paiement i un montant égal
---	--

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2017 Morgan Stanley.

	à : [100% + 2.95% * i] * Valeur Nominale Sinon, le Titre est prolongé un(e) trimestre supplémentaire.
Formule de Remboursement Final	Si le Titre n'a pas été remboursé par anticipation en raison de l'activation de la formule de Remboursement Anticipé i, l'investisseur reçoit à la Date de Maturité : (i) Si le Niveau de Référence Final est supérieur ou égal à 100% du Niveau de Référence Initial : 170.80% de la Valeur Nominale (ii) Si le Niveau de Référence Final est supérieur ou égal à 60% du Niveau de Référence Initial : 100% de la Valeur Nominale (iii) Sinon : [Niveau de Référence Final / Niveau de Référence Initial] de la Valeur Nominale
Niveau de Référence Final	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Détermination
Niveau de Référence Initial	Le Niveau de Référence Initial du Sous-jacent tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Notifications	Toutes les notifications seront publiées sur le site internet sp.morganstanley.com/fr ou sur tout autre site qui viendrait à lui succéder
Ajustement de la Date de Maturité	La Date de Maturité est sujet a ajustement conformément à la Définition de Jour Ouvré (i) dans l'éventualité où la Date de Maturité ne correspondrait pas à un Jour Ouvré ou (ii) de sorte que la Date de Maturité soit arrêtée au moins cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Modalités de Règlement	En numéraire
Définition de Jour Ouvré à des fins de Valorisation	Tout Jour de Cotation du (des) Sous-jacent(s)
Définition de Jour Ouvré à des fins de Règlement	TARGET (pour EURO)
Définition de Jour Ouvré	« Suivant », sous réserve que la Date de Maturité soit arrêtée au moins cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Clause de Non Conversion	Non applicable
Implementation d'Evenement d'un Impot sur les transactions financieres	Non Applicable
Règlement/Livraison	Euroclear France
Cotation	Luxembourg
Publication de la valorisation	Valorisation publiée quotidiennement sur les pages Fininfo et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande
Forme	Dématerielisé

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2017 Morgan Stanley.

Droit applicable	Droit français
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec un écart bid/ask de 1%. Toutefois, Morgan Stanley & Co International Plc n'a pas d'obligation légale de le faire.
Valorisateur Independent	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Pricing Partners) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Evenement d'Ajustement Extraordinaire	Modification de l'Indice, Annulation de l'Indice, Perturbation de l'Indice
Cas de Perturbation Additionnel	Modification de la loi, Dysfonctionnement de la couverture, Augmentation du coût de la couverture
Application potentielle de la Section 871(m)	L'Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
Montant de Remboursement Anticipée en Cas de Défaut	Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une telle date telle que choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiement de l'Émetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Émetteur au Titulaire concernant les Titres.
Commissions	Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 0.50% par an sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par le distributeur. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

Tout intermédiaire financier établi dans l'Espace Economique Européen (EEE) est tenu de déclarer aux investisseurs l'existence, la nature et le montant des commissions ou frais prélevés. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils ont bien été informés des conventions conclues avec les intermédiaires financiers sur les commissions ou frais avant tout investissement dans les titres concernés. Aucun frais ou aucune autre rémunération ne peut être payé à un intermédiaire à l'occasion d'un investissement dans tous Titres réalisé par un client privé britannique sur la base du conseil dudit intermédiaire et, en conséquence, les Titres ne peuvent être proposés ou vendus aux clients privés britanniques dans de telles conditions.

FACTEURS DE RISQUE

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers juridique, réglementaire, financier, comptable, fiscal et tout autre conseiller pertinent concernant un investissement actuel ou futur dans les Titres et de prendre connaissance du Prospectus de Base.

Pour une description détaillée des Titres, nous vous invitons à lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives et à prendre connaissance, plus particulièrement, des Facteurs de Risque associés avec ces Titres. L'investissement dans les Titres implique certains risques, notamment la liste non exhaustive de risques détaillée ci-dessous :

Le capital n'est pas protégé : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : la valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du (des) Sous-jacent(s). Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du (des) Sous-jacent(s). L'historique de performance (le cas échéant) du (des) Sous-jacent(s) ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de liquidité : l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les Titres, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le(s) Sous-jacent(s), en souscrivant des options sur le(s) Sous-jacent(s) ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le(s) Sous-jacent(s) dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du (des) Sous-jacent(s) et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Ajustements par l'Agent de Détermination : les conditions générales d'émission des Titres permettront à l'Agent de Détermination de procéder à tout ajustement ou de prendre toute autre mesure jugée nécessaire dans l'éventualité où les Titres, ou tout marché réglementé, seraient affectés par un dysfonctionnement, des événements spécifiques impliquant un tel ajustement ou des circonstances affectant l'activité de marché normale. De telles circonstances incluent notamment les cas de Nationalisation, de Radiation de la cote, de Faillite, d'Offre Publique ou de Fusion des émetteurs des actions du (des) Sous-jacent(s), le cas échéant.

De surcroît, d'autres circonstances pourront augmenter les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres, ou durcir les conditions de la couverture en lien avec ces obligations, notamment et de manière non limitative l'entrée en vigueur ou toute modification de la législation fiscale relative à un système commun de taxation des transactions financières au sein de l'Union Européenne.

Dans de telles circonstances, l'Agent de Détermination décidera, de manière discrétionnaire, s'il convient de procéder à un remboursement anticipé des Titres ou d'ajuster les conditions des Titres. Ces ajustements pourront notamment porter sur le Prix de Référence Initial, le Montant de Remboursement Final ou le(s) Sous-jacent(s). À l'occasion de ces différents événements, l'Agent de Détermination a la faculté discrétionnaire et non l'obligation de procéder auxdits ajustements. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Prospectus de Base pour une liste détaillée des événements d'ajustement et des ajustements pouvant être décidés par l'Agent de Détermination.

Risque de cession : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du (des) Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le(s) Sous-jacent(s) / du (des) Sous-jacent(s), de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de crédit : les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant. Les Titres constituent un prêt accordé à l'Émetteur, dont le remboursement est lié à la performance du Sous-jacent, que l'Émetteur promet de verser à maturité. Cependant, il existe un risque que l'Émetteur et/ou le Garant ne soient pas en mesure de remplir ses obligations, que les Titres incluent ou non une protection du capital ou du principal. Dans l'éventualité où l'Émetteur et/ou le Garant serait incapable de payer le montant de remboursement, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Aucune sûreté n'a été prise sur les actifs de l'Émetteur et/ou du Garant afin de garantir aux porteurs le paiement des Titres en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur et/ou du Garant, et les porteurs des Titres sont des créanciers d'un rang inférieur aux créanciers sécurisés ou privilégiés.

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2017 Morgan Stanley.

Conflits d'intérêt potentiels : l'Agent de Détermination, une société affiliée de l'Émetteur, calculera le montant à reverser à l'investisseur à maturité. Morgan Stanley & Co. International plc et ses sociétés affiliées peuvent être amenés à négocier le(s) Sous-jacent(s) dans le cadre de leurs activités régulières de courtage ainsi qu'à exercer des activités de couverture en lien avec les Titres. Il ne peut être exclu que ces activités affectent la détermination par l'Agent de Détermination des ajustements à apporter aux Titres. Ces activités de négociation peuvent potentiellement affecter le prix du (des) Sous-jacent(s) et, par conséquent, le rendement généré au profit des investisseurs sur le Titre.

Risque d'Ajustement et d'Interruption : le Promoteur du (des) Sous-jacent(s) peut ajouter, supprimer ou substituer les actions rentrant dans la composition du (des) Sous-jacent(s) ou effectuer toute modification méthodologique susceptible d'affecter la valorisation du (des) Sous-jacent(s), sans prendre en considération les intérêts des porteurs des Titres. Une telle décision/détermination est susceptible d'affecter négativement la valorisation des Titres et de se traduire pour l'investisseur par un rendement substantiellement différent de celui qu'il aurait reçu en l'absence d'un tel événement.

Risque lié au Promoteur du Sous-jacent : le Promoteur du (des) Sous-jacent(s) ne constitue pas une société affiliée de l'Émetteur ou de l'une de ses sociétés affiliées et n'intervient aucunement dans la présente émission. En conséquence, l'Émetteur et l'Agent de Détermination n'ont aucun moyen de contrôle sur les décisions du Promoteur du (des) Sous-jacent(s), notamment tout rebalancement qui serait susceptible de déclencher un ajustement des conditions des Titres par l'Agent de Détermination.

Restrictions de vente

Sous réserves des présentes dispositions, toute offre publique des Titres, ainsi que la détention ou la distribution de toute documentation commerciale relative aux Titres, sont strictement interdites dans tout pays. Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans tout pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Dans chaque état membre de l'Espace économique européen qui a transposé la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE, telle qu'amendée), il est interdit de faire une offre au public portant sur les Titres (dans les termes définis par la Directive et toute mesure de transposition au sein des états membres concernés), sauf dans les situations que ne constitueraient pas une violation, par l'offrant ou l'Émetteur, l'Agent Placeur et leurs sociétés affiliées, de la Directive et de ses mesures de transposition. À cet effet, toute offre sera considérée comme étant assujettie aux exigences de publication du prospectus, conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus, ou à toute disposition équivalente des mesures de transposition, et ne bénéficiera pas de l'exemption prévue par l'Article 3(2)(b) (offre destinée à moins de 150 personnes) ou de toute disposition équivalente des mesures de transposition.

Les Titres n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, ou de toutes lois relatives à des instruments financiers d'un État des États-Unis et sont assujettis à la législation fiscale américaine. Les Titres ne pourront être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris les territoires, les possessions et les autres zones relevant de la juridiction des États-Unis d'Amérique) ni à des Ressortissants des États-Unis (tel que défini par la réglementation S du Securities Act de 1933, tel qu'amendé). À l'occasion de l'achat des Titres, vous certifiez ne pas être situé aux États-Unis, ne pas être un Ressortissant des États-Unis et ne pas acheter pour le compte ou le bénéfice d'une personne située aux États-Unis ou relevant de la catégorie des Ressortissants des États-Unis.

Les titres ne peuvent faire l'objet d'une offre au public en France. Les titres ne donnent pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ces titres en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Informations importantes

CETTE COMMUNICATION EST DIRIGÉE VERS UN INTERLOCUTEUR DE TYPE CONTREPARTIE ELIGIBLE OU CLIENT PROFESSIONNEL (DEFINI DANS LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2004/39/EC). IL NE S'AGIT PAS D'UN DOCUMENT COMMERCIAL. LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT A DES INVESTISSEURS FINAUX POTENTIELS EST AUTORISÉ SEULEMENT EN TANT QUE COMPLÉMENT D'INFORMATION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE.

Morgan Stanley n'est pas habilité à dispenser des conseils juridiques, fiscaux ou comptables à ses clients et aucune partie du présent document ne devra être interprétée comme représentant un quelconque conseil juridique, fiscal ou comptable. Il est vivement recommandé aux clients de se rapprocher de leurs conseillers professionnels habituels afin de s'informer sur les

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2017 Morgan Stanley.

conséquences de la proposition ci-incluse.

Les présentes conditions générales d'émission ne constituent pas une offre (ou une sollicitation) d'achat ou de vente des Titres. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Morgan Stanley & Co International PLC ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre. Des informations complémentaires sont disponibles sur simple demande. Morgan Stanley & Co international plc (et ses sociétés affiliées) peuvent être amenés à animer le marché, prendre des positions et exécuter des transactions sur des Titres et sur des instruments émis par des émetteurs mentionnés dans le présent document et à conseiller ces émetteurs. Nous pourrions être amenés à utiliser des informations que vous nous aurez communiquées afin de faciliter l'exécution de votre ordre, la gestion de nos activités d'animation de marché et de toute autre activité client, dans la conduite régulière de nos activités (y inclus, de manière non limitative, la couverture d'un risque ou la limitation de risques auxquels nous pourrions être exposés). Lorsque nous engageons des frais dans le suivi des inventaires dans le cadre du service clients ou afin de vous fournir des prix, nous pourrions être amenés à utiliser ces informations pour initier des transactions au profit de clients dans des conditions compétitives par rapport aux conditions de marché dominantes. La performance passée ne préjuge pas des performances futures. La valorisation et la disponibilité des Titres sont susceptibles d'évoluer à tout moment sans préavis. Le présent document n'a pas été préparé par le Département de Recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être interprété comme un rapport de recherche.